

Extrait des décisions du Bureau du 3 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 mai, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés PECOT Bertrand et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, VAGNER Marie Lyne et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique - Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 25 avril 2023. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

N° 2023-038 : Validation après commission d'appel d'offre d'une modification contractuelle n°1 Véolia : marché de collecte des fibreux en apport volontaire

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, attribuant le marché de « Ramassage et transport des fibreux an apport volontaire » (2021-SDOM-0028) à la société VEOLIA PROPLETE dont le siège social est situé Immeuble le Trident - 18/20 rue Henri Rivière BP 91013.

Sachant que cette modification contractuelle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 3 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°1 au marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » relatif à un ajustement du prix unitaire de collecte.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à une augmentation de 12.29 € HT/tonne ou 12.97 € TTC/tonne, soit une augmentation estimative de 14.33 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant unitaire de collecte à la tonne est de 98 € HT soit 103.39 € TTC.

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte à partir du 1er avril 2023.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.



Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2011 à 18h00 et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

